République Française
Département des Deux Sèvres

Communauté de communes Val de Gâtine
PLUi Val d'Egray

1.RAPPORT D'ENQUÊTE
2.**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES**
3.ANNEXE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray

du lundi 31 mars 2025 à 9H30 au mercredi 30 avril 2025 à 12h00

Commissaire-Enquêteur
Matthieu HOLTHOF
44 rte du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

Décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 11/02/2025
N°E25000026/86

1 Rappel du projet

1.1 Généralités

Le territoire concerné est situé sur la façade Ouest du département des Deux-Sèvres, à la lisière avec le département de la Vendée. Trois enquêtes publiques sont menées en même temps sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gatines.

Ce document porte sur la révision allégé n°1 du PLUi Val d'egray. Cette procédure intègre une modification de zonage entre les zones A et Ap pour permettre l'évolution d'une exploitation agricole existante. Le zonage Ap est trop restrictif ou mal localisé par rapport à un projet à venir. Cette évolution se localise sur la commune de Sainte-Ouenne dont le zonage Ap (ne permettant pas le développement de l'activité agricole) se justifie par la présence du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

1.2 Le déroulement de l'enquête

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de POITIERS en date du 11/02/2025 (N°E25000026/86), M. Matthieu HOLTHOF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 4 mars 2025 par le président de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Une réunion de concertation à la Communauté de Communes Val de Gâtine le 18 février 2025 :

Etaient présents :

- Mme MONTEIL Estelle - Directrice du service urbanisme.
- M. Matthieu HOLTHOF, commissaire enquêteur.

Mme MONTEIL a présenté le dossier qui sera mis à l'enquête publique.

La planification de l'enquête publique, des lieux, des jours et heures des permanences ont également été convenus lors de cette rencontre.

Conformément à l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 31 mars 2025 à 9H30 au mercredi 30 avril 2025 à 12h00. 4 permanences ont eu lieu dans différents lieux:

- Communauté de communes Val de Gatine – Champdeniers -lundi 31 mars 2025 : de 9h30 à 12h30
- Mairie de Clavé - mardi 15 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de Sainte Ouenne – jeudi 24 avril de 13H30 à 16H30
- Mairie de Saint Lin – mercredi 30 avril de 9H00 à 12H00

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête pour les 3 enquêtes ont été mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers), et dans les mairies de Sainte-Ouenne, Saint-Lin et Clavé, durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes : https://www.valdegatine.fr, rubrique Vivre et Habiter – Urbanisme – Procédures et évolutions en cours.

1.3 Comptabilisation des observations

Il n' y pas eu d'observation concernant cette révision de PLUi.

2 Conclusions partielles du commissaire enquêteur

2.1 Sur l'environnement

La richesse écologique est attestée par le zonage faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire avec notamment la zone des Plaines à outardes. Le projet est situé à l'extrémité du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

La proposition d'étendre le zonage A et de réduire le zonage Ap (perte de 1,27ha) est assez réduite. De plus, cettte évolution est située à l'extrémité du site N2000.

Le projet est situé en bordure d'une exploitation agricole, cela ne vient pas créer de rupture de continuité supplémentaire.

La révision allégée permet également d'ajouter un linéaire de 320m supplémen-taires de protection de haies bocagères.

L'impact sur la biodiversité qui a permis la mise en place du zonage N2000 semble donc limité.

En outre, ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD dans le cadre de ces modifications de zonage / règlement.

2.2 Sur le paysage

Le site concerné par la révision allégée ne porte d'enjeux paysagers ou patrimoniaux majeurs.

La modification de zonage prévue se fait autour de bâtiments existants, dans un contexte agricole. La modification de zonage portée par la révision allégée n'est pas de nature à porter atteinte au paysage agricole du territoire, puisque les modifications sont cohérentes avec le contexte paysager.

De plus, le règlement de la zone A prévoit des dispositions en faveur de l'intégration paysagère des constructions (prise en compte de l'ordonnance architecturale des constructions voisines, des dispositions spécifiques au traitement des extensions des constructions existantes, de préservation des haies bocagères existantes).

2.3 Sur la compatibilité avec le PLUi et les orientations du PADD

L'évolution du zonage s'inscrit bien dans le cadre de la procédure de révision allégée et le projet est compatible avec les orientations du PADD.

La pérénisation de l'activité agricole s'inscrit notamment dans l'Axe 3 – orientation 4 : Considérer l'agriculture comme une richesse économique et assurer aux exploitations de véritables perspectives

2.4 Intérêt du projet.

Ce projet est légitime au regard du souhait de l'exploitation de vouloir s'agrandir et de son impossibilité de la faire sur une autre zone.

2.5 Sur la composition du dossier

Le dossier était assez simple à comprendre
De nombreuses cartes permettaient de situer le projet vis à vis des différents zonages. Les documents étaient lisibles par le grand public et de taille modeste.

2.6 Sur le déroulement de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

2.7 La participation du public

Le public a été informé de l'existence de ce projet ainsi que de ses possibilités d'expression dans le cadre de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable en mairie ou en téléchargement sur internet.

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en déposant un courrier au siège de l'enquête, en envoyant un courriel à l'adresse dédiée ou en déposant une contribution via le registre dématérialisé.

Cette enquête a fait l'objet d'une participation très faible du public.

2.8 Sur les observations du public et les avis de personnes publics associées

Il n'y a pas eu d'observation du public. Les avis des personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable au projet.

2.9 Sur le mémoire en réponse

La réponse est globalement satisfaisante dans sa forme comme dans le fond.

3 Conclusions et avis

Ce projet, s'il arrive à son terme, permettra à l'exploitation de s'agrandir et de pérénniser son entreprise. De plus, la création d'un chemin d'accès faciliterait les déplacements au sein de l'exploitation. Ce projet permettrait également l'embauche d'un salarié

Les incidences potentielles semblent limitées sur:

- les milieux naturels et la biodiversité,

- le paysage agricole du territoire,
- la sobriété territoriale du territoire,
- le site N2000

Le commissaire constate que ce projet respecte l'intérêt général tout en essayant d'impacter au minimum l'environnement et le paysage .

Le commissaire enquêteur note que le projet

- A reçu des avis favorables de la DDT, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF

Puisque l'enquête publique concernant la demande la révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray

- **- s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident,**

- **- que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclut bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public, et que le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,**

- **- que le projet présenté est légitime au regard du souhait de l'exploitation de s'agrandir**

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE
à la demande de révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray

A La Chapelle Saint Laurent, le 27 mai 2025

Le commissaire enquêteur
M. HOLTHOF Matthieu